

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 10 février 2026****Délibération n°01/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 30 janvier 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Gérard ROY.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 11 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Célia HELION.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2025 ci-annexé.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 fév. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 fév. 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 février 2026

Signé: Le Président

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis